



# Résolution financière

AG MSA Bourgogne  
25 mai 2018

# Affectation des résultats de l'exercice 2017



## ■ RAPPEL :

En lien avec les décrets 2013-1222 et 2013-1223 du 23 décembre 2013, portant sur la réforme du financement, seule l'affectation du résultat de la Santé au Travail résulte d'une résolution d'Assemblée Générale.

# Affectation du résultat 2017 de la fonction Santé au Travail

Étant entendue la validation des comptes 2017 de la Caisse Régionale MSA de Bourgogne par l'Agent Comptable National, la proposition d'affectation de ce résultat est établie en application des dispositions des textes en vigueur.

Le résultat 2017 de la Caisse Régionale MSA de Bourgogne, en Santé au Travail, s'élève à **312 220,46 €**.

La réserve maximum théorique doit être de **1 286 969,70 €** correspondant à la moitié des dépenses réalisées au cours de l'exercice au titre de la Santé au Travail.

La réserve portée au bilan 2017 est de **1 410 297,55 €**.



# Affectation du résultat 2017 de la fonction Santé au Travail



L'assemblée générale décide alors de diminuer la réserve de Santé au Travail pour la porter à son niveau maximum autorisé :

La réserve de Santé au Travail s'élève au 31 décembre 2017 à : ..... **1 410 297,55 €**

La diminution pour porter la réserve de Santé au Travail à son maximum autorisé sera donc de : ..... **- 123 327,85 €**

La réserve Santé au Travail se trouvera portée à : ..... **1 286 969,70 €**  
(soit 100% du niveau maximum)

# Affectation du résultat 2017 de la fonction Santé au Travail



L'assemblée générale décide également :

D'alimenter le compte de report à nouveau de ..... **+ 123 327,85 €**

Portant le solde de ce dernier à : ..... **153 281,22 €**

Pour information, une remontée financière à la CCMSA du solde excédentaire de **312 220,46 €** a été comptabilisée au 31 décembre 2017.

# Crédits photos



*Caisse Centrale de MSA  
Pixabay*

***Merci de votre attention***